

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0008
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE JEAN JAURES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 25-AT-0391 en date du 29/12/2025, portant réglementation de la circulation, du 19/01/2026 au 07/02/2026, RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0461 en date du 29/12/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Stéphane AMANIOU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réaménagement voirie :

- RUE JEAN JAURES, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET

CONSIDÉRANT que des travaux réaménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 07/02/2026 RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 25-AT-0391 en date du 29/12/2025, portant réglementation de la circulation RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 07/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN ;
- Le stationnement est interdit rue des Réaux, sur la surface nécessaire à l'entreprise

pour le stockage des matériaux, le stationnement et les manœuvres des ses véhicules et engins ;

ARTICLE 3 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 07/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le Chemin de Ronflac vers la rue du Colonel Fabien. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES REAUX, du CHEMIN DE RONFLAC jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du CHEMIN DES REAUX jusqu'à la RUE JULES FERRY
- RUE JULES FERRY, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN
- RUE DU COLONEL FABIEN, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE JEAN JAURES.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 15 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- CDA déchets
- SDIS
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0391
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE JEAN JAURES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0461 en date du 29/12/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Stéphane AMANIOU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réaménagement voirie :

- RUE JEAN JAURES, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET

CONSIDÉRANT que des travaux réaménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 07/02/2026 RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 07/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 07/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le chemin de Ronflac vers la rue du Colonel Fabien. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES REAUX, du CHEMIN DE RONFLAC jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du CHEMIN DES REAUX jusqu'à la RUE JULES FERRY
- RUE JULES FERRY, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN
- RUE DU COLONEL FABIEN, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE JEAN JAURES

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 29 décembre 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- CDA déchets
- SDIS
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.